

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4790

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) du centre-ville - Convention financière relative aux études de faisabilité du projet avec la Ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'entrée en phase opérationnelle de l'opération de renouvellement urbain (ORU) de Saint Priest a nécessité la réalisation d'études de faisabilité, conduites entre juillet 2005 et novembre 2006, pour affiner le programme du projet urbain. Dans le cadre de l'ingénierie nécessaire à la réalisation de l'ORU, prévue dans la convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) le 15 février 2007, la Communauté urbaine est maître d'ouvrage de l'ensemble des études préalables et expertises nécessaires pour finaliser les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Triangle, ainsi que des études pré-opérationnelles ou de programmation nécessaires pour compléter les orientations définies dans le cadre du schéma de référence de l'ORU.

L'enveloppe réservée pour ces études dans la convention signée avec l'Anru est estimée à 750 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette enveloppe est le suivant :

- ville de Saint Priest :	75 000 €
- Communauté urbaine :	408 000 €
- Caisse des dépôts et consignations :	80 000 €
- Anru :	187 000 €

Les études suivantes ont été réalisées et justifient la convention financière proposée entre la Communauté urbaine et la ville de Saint Priest :

- une étude d'impact réglementaire intégrée à l'enquête publique,
- une étude environnementale,
- une étude de marché immobilier et notamment tertiaire,
- une étude chaufferie proposant différents scénarii de reconstitution de la chaufferie à démolir appartenant à la copropriété des Alpes/Alpe-Azur,
- des sondages de sols (échantillons),
- une étude des déplacements nécessaire à la hiérarchisation et au dimensionnement des voies,
- une étude complémentaire de comptage (trafic).

En outre, une étude de maîtrise d'œuvre de niveau avant-projet des équipements secondaires de la ZAC du Triangle a permis de fiabiliser le projet urbain et de compléter les éléments nécessaires à la formalisation du cahier des charges de consultation de l'aménageur.

Enfin, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet Groupe 6 en 2002 afin de renforcer la maîtrise d'ouvrage dans la définition des objectifs, de la stratégie et du plan-programme du projet urbain, a fait l'objet d'un avenant le 22 mai 2007. Cet avenant a été motivé par l'insuffisance du solde de jours d'ingénierie restant mobilisables à fin 2006, par l'évolution du contexte par rapport à la commande initiale et la nécessité de produire, notamment, les prestations suivantes :

- l'assistance au montage du dossier de financement Anru,
- l'approfondissement de la composition urbaine de l'îlot Brenier,
- les propositions en matière de recomposition de l'offre de stationnement.

Le montant des actions précitées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine s'élève à 259 614,96 € TTC. Conformément à la convention Anru signée le 15 février 2007, le financement de ces prestations apporté par la ville de Saint Priest est de 10 %, soit 25 961,50 €.

D'autres études pourront être commandées par la Communauté urbaine avec l'accord de la ville de Saint Priest, qui peut aussi lui en passer commande, à concurrence du montant de l'enveloppe et des financements définis dans le cadre de la convention Anru du 15 février 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention avec la ville de Saint Priest relative au financement des études de faisabilité de l'ORU de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 747 400 - fonction 824 - opération n° 855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,